

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

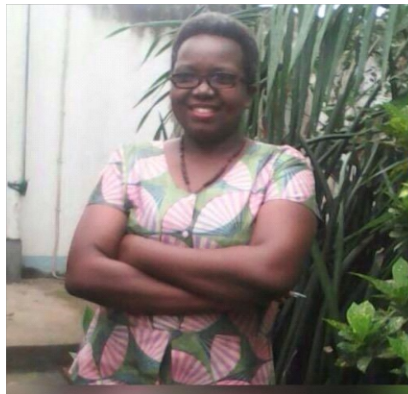
***Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991***



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°411 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***

**Semaine du 26 février au 3 mars 2024**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 3 mars 2024, au moins 683 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b><i>TABLES DES MATIERES</i></b>	<b><i>PAGES</i></b>
<b><i>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>0. INTRODUCTION.....</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>I. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET JUDICIAIRE.....</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>I.1. POLITIQUE.....</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>I.2. SECURITAIRE.....</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES.....</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>I.2.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE.....</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>I.2.3. DES PERSONNES MORTES SUITE A LA NOYADE.....</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>I.2.4. AUTRES FAITS.....</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>I.3. JUSTICE.....</i></b>	<b><i>7</i></b>
<b><i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i></b>	<b><i>7</i></b>
<b><i>II.1. DROIT A LA VIE.....</i></b>	<b><i>7</i></b>
<b><i>II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</i></b>	<b><i>7</i></b>
<b><i>II.2.1. DES PERSONNES TORTUREES.....</i></b>	<b><i>7</i></b>
<b><i>II.2.2. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE.....</i></b>	<b><i>8</i></b>
<b><i>II.3. DROIT A LA LIBERTE.....</i></b>	<b><i>8</i></b>
<b><i>II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....</i></b>	<b><i>8</i></b>
<b><i>III. DROITS CATEGORIELS.....</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>III.1. DROIT DE L'ENFANT.....</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>IV. CONCLUSION.....</i></b>	<b><i>9</i></b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>AT</b>	: <i>Agent de Transmission</i>
<b>BSR</b>	: <i>Bureau Spécial de Recherche</i>
<b>CDS</b>	: <i>Centre de Santé</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la liberté</i>
<b>DCE</b>	: <i>Direction Communale de l'Enseignement</i>
<b>DPDFS</b>	: <i>Direction Provinciale du Développement Familial et Social</i>
<b>ECOFO</b>	: <i>Ecole Fondamentale</i>
<b>OPJ</b>	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>TGI</b>	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
<b>VBG</b>	: <i>Violence Basées sur le Genre</i>



## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, sécuritaire et judiciaire, ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques ainsi que sur les droits catégoriels. Le présent bulletin se clôture enfin par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 8 personnes tuées dont 1 retrouvée cadavre, 2 torturées, 3 victimes de VSBGs et 5 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 2 enfants dont un nouveau-né tué.

Des militaires, des policiers, administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

## 1. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET JUDICIAIRE

### 1.1. POLITIQUE

#### **Deux poids, deux mesures face à la crise du parti principal de l'opposition Burundaise, CNL**

Faisant référence à la réponse du Président de la république à la question soulevée par un journaliste sur la crise au sein du parti CNL lors de l'émission publique animée par le Président, en date du 29 décembre 2023 en commune Kigamba, province Cankuzo, où Son excellence a souligné qu'il reçoive des rapports de tous les partis, il s'étonne de voir de tels conflits dans le seul parti CNL alors que pour d'autres c'est la démocratie qui y règne. Il a fait un recul du temps de dislocation des partis « Nyakurisation », en comparant le parti comme une famille où le père de famille doit se tenir debout pour bien éduquer ses enfants et régler tout conflit qui puisse naître, il évite de bouc émissaire. Il a indiqué qu'une royauté non unie, finisse par se déchirer. Il a terminé son intervention sur ce point en soulignant qu'il appartient au président et représentant légal du parti de rassembler les membres afin de régler les conflits qui hantent son parti.

Néanmoins, dans une correspondance du 26 février 2024, adressée au Ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique par le parti CNL, pour manifester l'intention de tenir un congrès extraordinaire tout en affirmant sa responsabilité de prendre soin de la sérénité et sécurité lors du déroulement de l'activité, Agathon Rwasa s'est heurté à un refus catégorique. Dans sa réponse du 28 février 2024, le Ministre Martin Niteretse rappelle Rwaswa que les activités de son parti restent suspendues. « Nous vous rappelons que notre mesure de suspension de toutes les activités du parti CNL demeure d'application », lit-on dans sa lettre. Le ministère Niteretse reproche au président du parti CNL de ne pas manifester la volonté de faire un pas vers le rétablissement de la sérénité aussi bien au sein des organes dirigeants légalement reconnus qu'entre ses militants. « Nous déplorons une fois de plus votre entêtement vis-à-vis des recommandations que nous vous avons adressées », insiste le ministre.

Rappelons que dans sa lettre, Rwaswa indiquait et informait le Ministre de son intention de tenir le congrès national extraordinaire le 02 mars 2024 avec un seul point à l'ordre du jour « le dénouement définitif de la crise » sur proposition des leaders du parti à la base, ce qui va dans le bon sens de ce que le Ministre prétendait rechercher.

De cette situation, la Ligue Iteka, dans ses rapports antérieurs a toujours signalé des actes de confrontation entre le parti CNDD-FDD et le parti CNL qui est une source de profonde inquiétude pour la population et tranche avec le climat politico-sécuritaire apaisé clamé haut et fort par le parti présidentiel. C'est plutôt une nouvelle preuve d'intolérance politique et de verrouillement de l'espace politique où l'opposition n'a presque pas de place.

#### **Enrôlement forcé au parti CNDD-FDD en province Cankuzo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 février 2024 indique qu'en date du 21 février 2024, le parti CNDD-FDD a organisé des descentes de recrutements forcés de nouveaux membres dans toutes les zones des 5 communes de la province de Cankuzo. Les cérémonies de recrutement étaient supervisées par le secrétaire provincial du parti CNDD-FDD, récemment élu pour la nouvelle province de Buhumuza, Gérard Barutwanayo.

Tous les cadres communaux, en commençant par les administrateurs communaux et leurs conseillers et autres fonctionnaires issus du parti CNDD-FDD étaient mobilisés pour ce travail d'une journée. Les directeurs des écoles (ECOFO et collèges communaux) ont été exigés de mobiliser les écoliers et élèves de se présenter sans exception aux cérémonies de l'enrôlement. En commune Gisagara, le rassemblement de la population était au chef-lieu de la zone Bumba, de la zone Camazi et du centre urbain de Murore. Les écoles proches de ces lieux devraient envoyer les élèves et enseignants. Chantal Irakoze, administratrice de la commune Cankuzo, ses conseillers et le chef de zone Cankuzo étaient sur la colline Gatungurwe, à 6 km du chef-lieu de la commune.

## ***1.2. SECURITAIRE***

### ***1.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES***

#### **Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Murwi, province Cibitoke**

En date du 29 février 2024, dans la nuit, sur la colline et zone Buhayira, commune Murwi, province Cibitoke, Jacques Ndayishimiye, âgé de 62 ans, cultivateur, père de 8 enfants, membre du parti CNDD-FDD, a été tué décapité à l'aide de la machette chez lui. La victime était accusée de sorcellerie par l'entourage et venait de gagner un procès au TGI de Cibitoke dans une affaire de conflit foncier qui l'opposait avec certains membres de sa famille. Le cadavre a été enterré le même jour par sa famille. Deux personnes, toutes Imbonerakure ont été arrêtées par la police et incarcérées au cachot du poste de police de Murwi pour enquête.

#### **Une personne tuée en commune Rugombo, province Cibitoke**

En date du 3 mars 2024, vers le matin, sur la colline Munyika II, non loin du chef-lieu du bureau communal de Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie d'Amissi Ndabacekure, âgé de 30 ans, a été retrouvé. La victime, cambrioleur connu de la localité a été lynchée alors qu'elle tentait de voler des objets ménagers sur cette colline de Munyika II. Selon Gilbert Manirakiza, administrateur communal de Rugombo, quatre personnes à savoir Jacques Mukeshimana, Jonathan Dusengimana, membres de la jeunesse de la milice Imbonerakure, Emmanuel Bigirimana et Etienne Ntiserurwa, ont été arrêtées par des policiers et conduites au cachot du poste de police de la commune Rugombo pour des raisons d'enquête. Le corps de la victime a été conduit à la morgue de l'hôpital Cibitoke en attendant que les membres de sa famille procèdent à son enterrement.

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune Bukemba, province Rutana**

En date du 1<sup>er</sup> mars 2024, vers 11 heures, sur la colline Bugiga, zone Butare, commune Bukemba, province Rutana, un corps sans vie d'un homme non identifié a été repêché dans les eaux de la rivière Musasa, à quelques mètres des plantations rizicoles. Selon des sources sur place, le corps de la victime présentait des blessures au niveau de la tête et au niveau des parties intimes et était vêtu d'une chemise rouge de longue manche mais déshabillé au niveau de la partie inférieure et les testicules étaient gonflés. Le corps était en état de décomposition avancé et a été repêché par des volontaires de la croix rouge de Rutana. Le cadavre a été enterré le même jour par la population au bord de ladite rivière, sur ordre de Françoise Twagirayezu, administratrice communal de Bukemba.

### ***1.2.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE***

#### **Un orpailleur membre du parti CNDD-FDD tué en commune Bukinanyana, province Cibitoke**

En date du 27 février 2024, vers 23 heures, sur la colline Nderama, zone Bumba, commune Bukinanyana, province Cibitoke, Charles Ndayizeye, âgé de 21 ans, orpailleur clandestin et membre du parti CNDD-FDD, a été tué à coups de couteau par son compagnon Serges Niyonteze, aussi orpailleur et membre du même parti. Serges voulait prendre une certaine quantité d'or que la victime avait caché dans la brousse. Selon Christian Nkurikiye, administrateur de Bukinanyana fait savoir que les proches de la victime ont failli se faire justice en tentant de lyncher Serges n'eut été l'intervention de la police. Le présumé auteur a été arrêté par la police puis conduit au commissariat provincial de police à Cibitoke.

#### **Une personne tuée en commune Bugendana, province Gitega**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 février 2024 indique qu'en date du 24 février 2024, sur la colline Mutoyi, commune Bugendana, province Gitega, Burasido Ntacobigeze, âgé de 69 ans, cultivateur, a été tué à la machette par Vital Niyonzima, membre du parti CNDD-FDD. Selon sa famille, Ntacobigeze était dans son champ d'aubergine pour veiller. Selon Pascal Simbereye,

chef de colline Mutoyi, les habitants de l'entourage ont entendu des cris vers minuit dans la vallée de la rivière Ruvubu et se sont précipités pour s'y rendre mais ils n'ont rien vu. Selon la même source, le lendemain, ces habitants ont remarqué beaucoup de sang dans le champ appartenant à la victime. Puisqu'il y avait des conflits fonciers entre la victime et Vital Niyonzima, âgé de 32 ans, cultivateur, de la même colline, les enquêtes ont été menées à partir de ce dernier. Vers 12 heures, en date du 26 février 2024, Vital Niyonzima a été arrêté dans sa maison avec des blessures sur ses mains et aux bras comme preuve du crime dont il est le présumé auteur. Dans un premier temps, il a nié mais par après il a avoué le crime et en date du 27 février 2024 vers 12 heures, il a montré où il avait caché le cadavre dans les rives de la rivière Ruvubu à une vingtaine de mètres de son champ emballé dans un sac avec une grosse pierre. Le cadavre a été enterré en date du 28 février 2024 par sa famille et les voisins sur ordre de Béatrice Bukuru et Éric Bigirimana, successivement administratrice et commissaire communal de Bugendana. L'auteur a été transféré à la prison centrale de Gitega en date du 29 février 2024.

### ***1.2.3. DES PERSONNES MORTES SUITE A LA NOYADE***

#### **Un enfant mort noyé en commune et province Cankuzo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 février 2024 indique qu'en date du 25 février 2024, au camp des réfugiés de Kavumu, sur la colline Kavumu, zone Minyare, commune et province Cankuzo, Daniel Ulimwengu, âgé de 15 ans, élève en 6<sup>ème</sup> année à l'école du camp de Kavumu est mort suite à la noyade. Selon ses amis de l'école, ce jeune garçon s'est allé se baigner dans la rivière de Kayongozi située non loin de ce camp Kavumu et au moment où il s'est jeté dans l'eau, il n'a pas eu la chance de se libérer. L'enterrement du défunt a eu lieu en date du 26 février 2024 avec appui de l'ONG Health Net TPO au cimetière de Kavumu après le constat de l'Officier de Police Judiciaire du camp de réfugiés de Kavumu.

### ***1.2.4. AUTRES FAITS***

#### **Avortement d'une élève en commune Muruta, province Kayanza**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 février 2024 indique qu'en date du 24 février 2024, vers 9 heures, sur la colline Muganza, zone Rwegura, commune Muruta, province Kayanza, Isidonie Harerimana, âgée de 21 ans, élève au lycée communale de Rwegura, en 3<sup>ème</sup> BCST, lors de la passation du test provincial, Isidonie a commencé à saigner et les autorités scolaires dont Eugénie Muhorakeye, encadreuse l'ont conduite au dispensaire de Rwegura. Arrivés au dispensaire, Isidonie a avoué avoir pris des médicaments pour avorter et que la grossesse était de 3 mois. L'auteur de la grossesse Pascal Yamuremye, motard, c'est lui qui a acheté ces médicaments. Isidonie a été interrogée par Gilbert Cishahayo, OPJ de la police judiciaire de Rwegura puis relâchée afin de terminer son traitement à la maison. Le motard a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de Kayanza.

#### **Humiliation d'un enseignant en commune Bugenyuzi, province Karuzi**

En date du 28 février 2024, vers 14 heures, dans une réunion communale de tous les enseignants du DCE Bugenyuzi pour analyser les résultats du test communal passé du 13 au 15 février 2024. Serges Gahungu, DCE Bugenyuzi, membre du parti CNDD-FDD a humilié Astère Ndayisenga, membre du parti CNL, enseignant de la 5<sup>ème</sup> année à l'ECOFO Muyange, zone et commune Bugenyuzi. La classe de cet enseignant a été l'avant dernière avec 29% de moyenne et dans ses explications, l'enseignant a dit que deux semaines avant le test se sont caractérisés par des formations et entraînements des enfants des membres du CNDD-FD, appelés aiglons de l'Aigle « Ibiswi vy'inkona » et beaucoup d'élèves dans sa classe faisaient partie de ces formations, ce qui a perturbé l'apprentissage, selon Astère. Après ces explications, DCE Serges l'a menacé, le traitant de l'ennemi du pays, d'un ignorant, qu'il n'enseigne pas convenablement les enfants des membres du parti CNDD-FDD, qu'il est un méchant empoisonneur dans sa classe. Il l'a accusé d'être un informateur-espion des réseaux sociaux avant de lui arracher son téléphone qu'il lui a remis à la fin de la réunion. Il lui a mis en garde qu'une fois sa classe aura encore de telle note, il aura une sanction très sévère.



### ***I.3. JUSTICE***

#### **Comparution des trois juges en commune et province Bururi**

En date du 1<sup>er</sup> mars 2024, Léonard Nizigiymana, Antoine Ngendakumana et Irène Mukeshimana, juges du parquet de Bururi arrêtés en date du 16 août 2023, ont comparu devant la justice. Lors de l'audience publique, les trois juges ont déclaré qu'ils ont accompli leurs devoirs conformément à la constitution de la République du Burundi avant de plaider non coupable. Ils ont indiqué à la cour qu'ils ont pris la décision d'accorder une liberté provisoire aux huit présumés auteurs des attaques à la machette contre certains citoyens de la commune Bururi entre les mois de mai et juin 2023 conformément à la loi. Emmanuel Iradukunda, Procureur Général près la cour d'appel de Bururi a proposé 7 ans 6 mois de prison et une amende de 2 millions fbu chacun. Ils ont affirmé à la cour d'appel n'avoir pas obtenu des éléments de preuves pouvant justifier leur culpabilité pour les maintenir en détention. Tous ont demandé à la cour de les libérer. Ils estiment avoir agi conformément à la loi. Ces juges sont poursuivis pour complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat pour avoir accordé une liberté provisoire à huit présumés auteurs de ces attaques à la machette. Les huit présumés sont toujours détenus à la prison centrale de Murembwe à Rumonge. Le ministère public a interjeté l'appel contre la décision. L'affaire a été mise en délibérée, le verdict est attendu dans trente jours.

## ***II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES***

### ***II.1. DROIT A LA VIE***

#### **Un membre de la milice Imbonerakure fusillé et un autre blessé en commune Gihanga, province Bubanza**

En date du 2 mars 2024, vers 21 heures, sur la 1<sup>ère</sup> transversale, colline Gihungwe, commune Gihanga, province Bubanza, le surnommé Njonjori a été fusillé par un militaire du poste de Gihungwe en état d'ébriété et faisant blessé Pascal Mbonimpa, tous Imbonerakure. Ce militaire se trouvait dans un bistrot et les gens qui étaient dans ce bistrot après avoir vu son état d'ébriété ont pris son arme et l'ont amenée chez le chef du poste. En colère, le militaire est allé vite récupérer son fusil et est revenu dans le bistrot et il a commencé à tirer dans toutes les directions avec l'intention de se venger. Njonjori a été atteint par plusieurs balles au niveau de la tête et a trouvé la mort sur le champ et Pascal Mbonimpa a été blessé lorsqu'il tentait de fuir. Le militaire a été arrêté par ses compagnons et conduit en Mairie de Bujumbura. Léopold Ndayisaba, administrateur communal de Gihanga et le chef des opérations militaires dans cette commune tranquillisent la population et leur font savoir que des enquêtes sont en cours pour un procès équitable à l'encontre du militaire qui a délibérément ouvert le feu sur les citoyens paisibles.

### ***II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE***

#### ***II.2.1. DES PERSONNES TORTUREES***

##### **Une personne torturée en commune et province Cankuzo**

En date du 27 février 2024, vers 21 heures, au chef-lieu de la province Cankuzo, Innocent Ndayizeye, âgé de 30 ans, membre du parti CNDD-FDD, originaire de la colline Kigusu, zone et commune Cankuzo a été ligoté durant toute la nuit, les traces visibles sur les bras et a été enfermé dans une toilette nauséabonde pour vol de chaussures de Cécile Ndacayisaba, membre du parti CNDD-FDD, conseillère chargée des questions administratives et financières à la province. Selon les sources sur place, la victime faisait la propreté de la salle de réunion à la province Cankuzo avec les plantons et veilleurs de ce lieu et est sorti de la salle avec les chaussures dont la propriétaire Cécile était également en train de préparer la salle pour l'accueil du 1<sup>er</sup> Ministre Gervais Ndirakobuca. Innocent Ndayizeye a été mis sous les cordes par ces veilleurs sous l'ordre de cette conseillère. Il a été fait sortir de cette toilette en date du 28 février 2024, vers 9 heures et acheminé chez le conseiller juridique du gouverneur, Silas Nimubona, membre de ce même parti pour interrogatoire. Il a été accueilli par les Agents de garde du gouverneur, qui l'ont fait traîner sous le ciment, frapper pour le contraindre à accepter le vol de ces chaussures et les ramener mais il a toujours nié les accusations.

## **Une personne torturée en commune et province Gitega**

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 26 février 2024 indique qu'en date du 15 février 2024, vers 22 heures, sur la colline Rukoba, commune et province Gitega, Robert Bizimana, âgé de 49 ans, cultivateur et membre du parti CNL a été battu par des Imbonerakure dont Égide, Olivier, Sylvère et Fiacre qui étaient en patrouille nocturne munis de machettes, gourdins et bâtons. Ces Imbonerakure ont croisé la victime tout près de sa maison et l'ont accusé de n'avoir pas respecté les heures pour être dans la maison. La victime a été battue et présentait des blessures sur tout son corps. Le lendemain, vers le matin, il a été conduit par sa famille et ses amis au CDS Kwibuka pour les premiers soins et dans l'après-midi, il a déposé une plainte au bureau de l'OPJ Karonkano se trouvant au parquet de Gitega mais sans suite car ces Imbonerakure n'ont pas été inquiétés.

### ***II.2.2. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE***

#### **Une fille violée en commune et province Rumonge**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 février 2024 indique qu'en date du 9 février 2024, sur la colline Birimba, commune et province Rumonge, E. H, âgée de 16 ans, originaire de la colline Gitanga, commune Burambi, province Rumonge, a été violée par AP1 Aaron Kubwimana, policier du commissariat de police de Rumonge. Selon des sources sur place, une femme avait promis à cette fille un emploi de travailleuse domestique mais à son arrivée à Rumonge, elle l'a abandonnée dans le parking et c'est ce présumé auteur qui l'a récupérée et l'a emmenée dans la maison de son ami se trouvant sur la colline Birimba pour la violer. La victime a été conduite au centre Humura et le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du parquet de Rumonge.

#### **Une fillette violée en commune Kiganda, province Muramvya**

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 26 février 2024, indique qu'en date du 21 février 2024, sur la colline Renga, commune Kiganda, province Muramvya, M.N, âgée de 15 ans, a été violée par Deus Habonimana, âgé de 60 ans, membre du parti CNDD-FDD, tradipraticien et chef de la sous-colline Rwankanyambo, commune Kiganda. En date du 21 février 2024, les parents de la fille l'ont envoyée chercher des médicaments traditionnels chez Deus. A son retour, elle est arrivée à la maison vers 18 heures en pleurant, disant qu'elle a été violée. Le lendemain matin, elle a été amenée à l'hôpital de Kiganda et les tests médicaux ont confirmé le viol. Sur ordre du Procureur de la République à Muramvya, Jean Paul Bizindavyi, qui a été saisi par le père de la victime pour plainte, le présumé auteur a été arrêté le 23 février 2024 et conduit au cachot du commissariat provincial de la police à Muramvya.

#### **Une femme battue en commune et province Cankuzo**

Dans la nuit du 25 au 26 février 2024, sur la sous-colline Nyamparahara, colline Muyaga, commune et province Cankuzo, Ghislaine Mpawenayo, âgée de 25 ans a été tabassée par Pacifique Irankunda, son mari, tous membres du parti CNDD-FDD. Pacifique a accusé sa femme de rentrer tard et qu'il l'a vue dans un bistrot partageant de la bière avec d'autres hommes. La femme a voulu éviter la confrontation et est allée dormir dans la chambre des enfants. Mais vers minuit, son mari est allé la réveiller et l'a faite sortir de la maison et la traînant dans un buisson et l'a frappée avec un gourdin. Croyant morte, il a pris un morceau d'arbre et l'a fait pénétrer dans les parties intimes et il est rentré tranquillement à la maison. Ghislaine a passé le reste de la nuit dehors. Le matin du 26 février 2024, elle ne pouvait plus marcher et un homme de bon cœur l'a transportée à l'hôpital de Cankuzo. Le médecin qui l'a consultée a confirmé les faits. La DPDFS de Cankuzo a payé les frais de santé de la victime. Celle-ci a porté plainte au poste de police de la commune Cankuzo qui a émis un mandat d'arrêt contre Pacifique mais le policier qui était chargé de l'arrêter a dit que ce présumé auteur s'était enfui. L'administration à la base dont les chefs collinaires et la famille cherchent à arranger l'affaire en faisant pression à la femme de retirer la plainte à la police.

### ***II.3. DROIT A LA LIBERTE***

#### ***II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES***

#### **Deux membres du parti CNL arrêtés en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie**

En date du 2 mars 2024, tout près de la permanence nationale du parti CNL, sis à Mutanga Nord, zone Gihosha, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, Claude Potipoti alias Mwarabu et Paul Miburo, veilleurs, tous membres du parti CNL, ont été arrêtés par le commissaire municipal Colonel de police Ildefonse Bivahagumye alias Swepa. Selon un membre de ce parti qui était sur place, les victimes étaient tout près de la permanence et le Colonel Ildefonse est venu avec son double cabine, les a arrêtés et les a



embarqués dans le véhicule vers le cachot de la BSR. Les deux militants ont été libérés le matin du 3 mars 2024 pour absence d'accusations.

### **Trois membres du parti CNL arrêtés en commune et province Gitega**

En date du 29 février 2024, vers 15 heures, au quartier Nyabututsi, commune et province Gitega, Pascal Nyabenda, Nestor Ciza et Methusella, tous membres du parti CNL aile d'Agathon Rwasa ont été arrêtés et conduits au cachot provincial du SNR à Gitega par les AT du responsable provincial du SNR à Gitega sur demande de Thérence Manirambona et Zénon, députés du CNL contre Rwasa. Ils ont été accusés de boycotter la réunion organisée par ces députés dans les enceintes du Procure d'accueil Nyabututsi. Vers 17 heures du même jour, ils ont comparu devant un OPJ et ont été libéré vers 20 heures.

## ***III. DROITS CATEGORIELS***

### ***III.1. DROIT DE L'ENFANT***

#### **Un nouveau-né tué en commune Gitaramuka, province Karuzi**

En date du 27 février 2024, vers 18 heures, sur la colline Bikinga, zone Ntunda, commune Gitaramuka, province Karuzi, Euzébie Izivyose, âgée de 20 ans, membre du CNDD-FDD, a avorté volontairement une grossesse de 8 mois et a jeté le bébé dans une toilette d'un bistrot de cette colline. La présumée auteure a été arrêtée en date du 28 février 2024 par des Imbonerakure de cette colline puis conduite au cachot de la commune Gitaramuka. En date du 29 février 2024, elle a été conduite à l'hôpital Buhiga pour l'expertise médicale qui a été positive. La fille mère a accepté les faits et a précisé qu'elle ne connaît pas l'auteur de sa grossesse parce qu'elle a été engrossée en Tanzanie où elle était partie pour la recherche d'un emploi.

## ***IV. CONCLUSION***

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de traduire en justice leurs auteurs présumés sans parti pris.